

Communiqué de presse

Une décision sans précédent en Tunisie : le Tribunal administratif suspend la détention de 22 migrants détenus arbitrairement au centre d'accueil et d'orientation El Ouardia

Tunis, le 16 juillet 2020 - Saisi le 5 juin dernier de 22 requêtes en référé et en annulation concernant des migrants détenus arbitrairement au centre d'accueil et d'orientation El Ouardia, le tribunal administratif vient de rendre des décisions sans précédent. Il a en effet ordonné la suspension de leur détention au motif que leur privation de liberté est contraire au droit tunisien, mais aussi aux engagements internationaux de la Tunisie, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture.

Rappelant le principe fondamental de légalité qui doit encadrer toute restriction de liberté, le tribunal a notamment estimé que la privation de liberté des 22 migrants ne respectait pas les conditions essentielles que sont l'existence d'une base légale et l'intervention d'une autorité juridictionnelle. Le tribunal a ainsi apporté une première réponse positive aux nombreux arguments soulevés par les avocats des détenus pour demander l'annulation immédiate du placement en détention de leurs clients. En vertu de ces décisions rendues en référé, les 22 migrants doivent être immédiatement libérés en attendant que le tribunal administratif statue sur les recours en annulation des mesures de détention.

En vertu de ces décisions, le Ministère de l'Intérieur, responsable du centre de Ouardia, doit agir immédiatement afin de libérer les 22 migrants en attendant que le tribunal administratif statue sur les recours en annulation des mesures de détention. Une procédure qui pourrait durer des années et qui sera l'occasion pour le tribunal d'examiner en détails tous les arguments soulevés par les avocats des requérants.

Dans leurs requêtes, les avocats avaient notamment dénoncé le fait que les migrants étaient détenus en dehors de toute procédure légale et de tout contrôle juridictionnel, sans accès à un avocat, sans notification écrite du fondement de leur placement en détention dans un centre qui n'est d'ailleurs même pas officiellement enregistré comme un lieu privatif de liberté. Autant de motifs qui concourent à qualifier ces détentions d'arbitraires, en violation flagrante du droit international des droits de l'homme et de la Constitution tunisienne.

Afin d'éviter que ces violations graves puissent encore être perpétrées, les autorités tunisiennes, et en particulier le Ministère de l'Intérieur, doivent clarifier le statut juridique du centre d'El Ouardia pour qu'il ne soit plus utilisé en tant que lieu de privation de liberté.

Contacts média :

- **OMCT**: Halim Meddeb, +216 23 66 06 89, hm@omct.org
- **ASF**: Zeineb Mrouki, +216 29 08 43 04, zmrouki@asf.be
- **FTDES** : Romdhane Ben Amor, +216 97890979 / +216 55890979, romdhane@ftdes.net
- **Terre d'asile Tunisie** : Sherifa Riahi, +216 28 88 33 66/ +216 54 026 806, sriahi@france-terre-asile.org